

AS PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622 euros
10, rue Denis Poisson
75017 PARIS

R.C.S. PARIS : B 421 883 802

51953

998 2682

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
APPROBATION DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2001

L'AN DEUX MILLE DEUX,
et le 16 mai, à 10 heures,

Les associés de la société AS PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Alain SAIAG,
titulaire de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci | 125 parts |
| - Madame Martine SAIAG,
titulaire de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci | 125 parts |
| - Monsieur Nicolas SAIAG
titulaire de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci | 250 parts |

En conséquence, le Président constate que l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport du gérant,
- le rapport spécial sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2001.

AS

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du gérant sur les opérations de l'exercice,
- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001,
- affectation des résultats,
- lecture du rapport sur les conventions réglementées,
- approbation des conventions réglementées,
- quitus au gérant.

Puis, lecture est donnée des rapports du gérant.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et un bref débat s'établit entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et notamment la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice, tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un bénéfice de 19.938 euros.

Elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- la somme de 19.938 euros au crédit du compte « REPORT A NOUVEAU » qui devient ainsi créancier pour 35.635 euros,

Il est ici précisé que la société n'a distribué aucun dividende au titre de ces trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, approuve le montant de la rémunération versée à Monsieur Alain SAIAG, au titre de son mandat de gérant pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 et qui s'élève à 28.369 euros.

Monsieur Alain SAIAG ne prend pas part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate l'impossibilité de procéder au vote, tous les associés étant intéressés aux conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Madame Arlette AYADI, née le 15 décembre 1938 à VIVONNE (86), demeurant à PARIS 75017, avenue de Courcelles, n° 120,, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Philippe DOUSSINEAU, né le 15 février 1938 à CHELLES (77), demeurant au RAINCY 93340, avenue Thiers, n° 3, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés donne quitus entier au gérant pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président.

